



République Française

MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M.55/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Marie JOHANET et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Gérard PIGNANT, Julien BAILHACHE, Asatur HAKOBYAN, Bruno GARÇON, Florian DESCOT, Marc BOURGY, et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés :

Madame Véronique LATTE qui a donné procuration à Madame Karen BOURDON
Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 2 –
nombre de votants : 15

Date de convocation : 16/10/2026

Date d'affichage : 16/10/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Marc BOURGY

Objet : Renouvellement du conseil municipal des enfants (CME)

Vu la délibération D.C.M 31/2023 portant sur la création d'un Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que l'objectif de ce conseil municipal des enfants est de permettre à ceux-ci un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques,

Considérant que le conseil municipal des enfants remplira les rôles suivants :

- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie (vivre avec et pour le collectif)
- Sensibiliser aux valeurs Républicaines (participation aux cérémonies, aux évènements...)
- Encourager le dialogue entre jeunes, avec les élus locaux et généralement avec les adultes.
- Eveiller les capacités de proposition, d'analyse et d'action afin que les jeunes deviennent moteurs de la vie locale.

Considérant les résultats positifs et l'engouement des enfants élus du Conseil Municipal des Enfants sur l'année scolaire 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,

Vu la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants, qui indique entre autres que le conseil municipal des enfants réunira 9 enfants, conseillers élus pour 1 an et que pour être candidats les élèves sont issus des classes de CM1, CM2 et de 6^{ème},

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, fournir une attestation d'assurance, être domiciliés et/ou être scolarisés à l'école de Prunay-en-Yvelines,

Considérant que le conseil municipal des enfants est encadré par deux élus du conseil municipal qui ont la charge de tenir informé le conseil municipal des idées et projets qui ressortent des séances du conseil municipal des enfants,

Considérant qu'il convient de désigner aux moins deux représentants du conseil municipal pour présider le conseil municipal des enfants,

Considérant que le conseil municipal des enfants est également animé et encadré en concertation avec une enseignante désignée Madame Aurore BERARD, institutrice de la classe des CM1/CM2,

Considérant que de l'institutrice qui anime et encadre le conseil municipal des enfants a indiqué qu'il serait préférable que le nombre d'enfant élus soit porté à 10,

Considérant qu'aucun élève de 6^{ème} n'a déposé de dossier sur les deux dernières années et qu'il conviendrait de laisser les candidatures aux enfant issus des classes de CM1 et CM2,

Considérant qu'il sera proposé au CME de se réunir au minimum 1 fois entre chaque période de vacances scolaires et que les réunions se tiendront les lundis à partir de 18h00 en salle du conseil municipal,

Entendu l'exposé de de Madame Céline SAMSOEN, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité

Voix pour : 13, voix contre : 0, abstention : 2 (Monsieur Enguerrand JOHANET et Madame Marie JOHANET)

-APPROUVE le renouvellement du conseil municipal des enfants,

-VALIDE les modifications de la charte suivante :

- Le CME est composé de 10 enfants
- La candidature sera proposée aux enfants issus des classe de CM1 et CM2
- Le CME se réunira au minimum 1 fois entre chaque période de vacances scolaires et les réunions auront lieu les lundis à partir de 18h00

-**DIT QUE** les modifications ci-dessus seront apportées à la Charte de fonctionnement du CME,

-**DESIGNE** Madame Céline SAMSOEN, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, et Madame Véronique LATTE, Conseillère municipale pour présider le conseil municipal des enfants

- **DIT QUE** le Conseil Municipal des enfants sera reconduit à chaque rentrée scolaire sauf délibération contraire supprimant celui-ci,

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 22 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

2-6 OCT. 2026

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

2-6 OCT. 2026